

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
18 Octobre 2019**

OBJET : Parc départemental de Pichauris. Convention de chasse avec l'Amicale des chasseurs de Cadolive.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les Titres II relatifs à la Chasse,

Considérant que le Département est propriétaire de plus de 17 000 hectares d'Espaces Naturels Sensibles acquis pour être ouverts au public,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 septembre 2018, relative à l'adoption d'une nouvelle convention-type de chasse,

Considérant qu'en tant que propriétaire de ces espaces, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône doit assurer la coordination des usages,

Considérant que la chasse est l'une des activités traditionnelles dans les espaces naturels,

A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport, relatif à l'utilisation par l'Amicale des chasseurs de Cadolive des terrains situés sur le parc départemental de Pichauris destinés à l'activité cynégétique,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention selon les conditions définies dans le rapport, ainsi que tous les actes afférents.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée